

1. Services de banque en ligne de la caisse du personnel CFF (dénommée ci-après la CP CFF)

Les services de banque en ligne proposés par la CP CFF sont décrits sur son site Internet à l'adresse suivante: www.cff.ch/caissedupersonnel. La CP CFF se réserve le droit de modifier ces services à tout moment.

2. Accès aux services de banque en ligne

2.1. Les services de banque en ligne ouverts à la clientèle sont accessibles à toute personne dûment identifiée par la saisie de

- son numéro de contrat e-banking
- son mot de passe personnel choisi librement (chiffres, lettres ou combinaison des deux)
- son identification via smartphone

2.2. Le client (désignation abrégée de client et cliente dans les paragraphes ci-après) et chacun de ses mandataires sont tenus de **modifier le premier mot de passe transmis par la CP CFF dès sa réception**. Il est vivement recommandé de le modifier régulièrement par la suite.

2.3. Pour la CP CFF, toute personne identifiée conformément au point 2.1 est réputée autorisée à utiliser les services de banque en ligne. Par conséquent, la CP CFF est autorisée à laisser cette personne procéder, sans autre vérification de son identité, à des interrogations des comptes figurant dans sa déclaration d'adhésion aux services de banque en ligne et à en disposer, ainsi qu'à recevoir des ordres et des communications de sa part, dans le cadre et conformément à l'étendue des services choisis dans la déclaration d'adhésion, indépendamment de ses rapports juridiques internes avec le client et sans tenir compte de publications ou réglementations divergentes dans les documents de signature de la CP CFF. La CP CFF a cependant le droit de refuser, à tout moment et sans justification, la communication de renseignements et d'informations via la plate-forme de banque en ligne, et d'exiger que le client ou son mandataire s'identifie par un autre moyen (par sa signature ou en se présentant personnellement).

2.4. Le client reconnaît sans réserve toutes les transactions effectuées avec ses identifiants ou ceux de ses mandataires, sans ordre écrit, via la plate-forme de banque en ligne sur le compte mentionné dans sa déclaration d'adhésion. De même, l'ensemble des instructions, ordres et communications parvenant à la CP CFF par cette voie sont réputés rédigés et autorisés par le client ou ses mandataires.

3. Obligations de diligence de l'adhérent aux services de banque en ligne

3.1. Le client et ses mandataires sont tenus de garder secrets l'ensemble de leurs identifiants (cf. point 2.1) et de les protéger contre tout usage frauduleux par des personnes non autorisées. Le mot de passe, notamment, ne doit pas être consigné ou enregistré sans protection sur l'ordinateur du client après sa modification (point 2.2). **Le client et ses mandataires endossent tous les risques résultant de la divulgation de leurs identifiants.**

3.2. L'obligation de confidentialité au sens du point 3.1. s'applique à chacun des mandataires. Le client est donc tenu responsable des préjudices résultant de l'utilisation frauduleuse par un mandataire des identifiants d'autres mandataires.

3.3. S'il y a lieu de craindre que des tiers non autorisés aient eu connaissance du mot de passe du client ou des mandataires, il convient de le modifier immédiatement. La perte d'un moyen électronique doit être immédiatement signalée à la CP CFF.

3.4. **Le client est entièrement responsable de l'ensemble des conséquences résultant de l'utilisation – frauduleuse ou non – de ses identifiants ou de ceux de ses mandataires.**

4. Responsabilité et sécurité

4.1. Ni la banque ni le client ne peuvent garantir une sécurité absolue, en dépit des mesures de sécurité les plus modernes. Le terminal du client fait partie du système, mais n'en échappe pas moins au contrôle de la CP CFF et peut constituer un point faible du système. Malgré toutes les mesures de sécurité, la CP CFF ne peut être tenue responsable du terminal du client, car les conditions techniques et autres ne le permettent pas (cf. risques au point 4.2.).

4.2. Le client prend notamment connaissance des risques suivants.

- Une mauvaise connaissance du système et l'insuffisance des mesures de sécurité peuvent faciliter un accès non autorisé au terminal du client. Il incombe au client de s'informer sur les mesures de sécurité requises.

- Personne ne peut exclure l'établissement d'un profil d'utilisateur par l'exploitant du réseau (p. ex. le fournisseur d'accès); autrement dit, ce dernier a la possibilité de retracer les contacts du client.

- Il existe un risque latent d'intrusion d'un tiers dans le terminal du client à l'insu de ce dernier pendant l'utilisation des services de banque en ligne (p. ex. application Java ou ActiveX).

- Il existe en outre le risque, lors de l'utilisation d'un réseau (p. ex. Internet), que des virus se propagent sur le terminal lorsque ce dernier est connecté. Les antivirus peuvent aider le client à renforcer ses mesures de sécurité.

- Il est primordial que le client installe uniquement des logiciels provenant de sources sûres.

4.3. **La CP CFF ne garantit en aucun cas l'exactitude et l'exhaustivité des données transmises via la plate-forme de banque en ligne.** En particulier, les informations relatives aux comptes (soldes, relevés, transactions, etc.) ainsi que les informations accessibles à tous sont provisoires et n'engagent pas la CP CFF. Les données de la plate-forme de banque en ligne de la CP CFF ne constituent **pas des offres contraignantes**, sauf si elles sont expressément caractérisées comme telles.

4.4. La CP CFF n'assure pas l'accès technique à ses services. Cela relève de la seule responsabilité du client.. Ainsi, la CP CFF ne se porte garante ni de l'exploitant du réseau (p. ex. fournisseur d'accès), ni du terminal du client.

4.5. La CP CFF décline toute responsabilité en cas de préjudices subis par le client ou ses mandataires à la suite d'erreurs de transmission, de défauts techniques, d'interruptions, de perturbations, d'interventions illicites sur les installations du réseau, d'une surcharge du réseau, d'un blocage volontaire des accès électroniques par des tiers, de dysfonctionnements d'Internet, d'interruptions ou d'autres dérangements subis par l'exploitant du réseau. La CP CFF décline généralement toute responsabilité en cas de préjudices liés à l'utilisation d'Internet.

4.6. Lorsque les précautions d'usage ont été prises, la CP CFF ne répond pas des conséquences des perturbations et des interruptions survenues, notamment dans le cadre de l'exploitation de ses systèmes informatiques ou provoquées par des tiers mandatés par ses soins (p. ex. causées par des interventions illicites dans le système d'exploitation). La CP CFF se réserve le droit d'interrompre à tout moment les services de banque en ligne si elle constate des risques pour la sécurité, et ce, afin de protéger le client jusqu'à ce que ces risques soient éliminés. La CP CFF n'est pas responsable des préjudices éventuellement causés par cette interruption.

4.7. Par ailleurs, la CP CFF décline expressément toute responsabilité en ce qui concerne les logiciels qu'elle aurait éventuellement fournis (p. ex. par voie de téléchargement), ainsi que les conséquences susceptibles de découler du transport des logiciels via Internet ou de survenir durant ce transport. La liste de fournisseurs ou d'éditeurs de logiciels éventuellement remise par la CP CFF ne l'est qu'à titre de recommandation. La CP CFF décline expressément toute responsabilité ou obligation de support en cas de problèmes résultant d'un tel choix.

4.8. La responsabilité de la CP CFF est exclue en cas de préjudices subis par le client du fait de la non-exécution de ses obligations contractuelles, ainsi que de préjudices indirects et subséquents, tels qu'un manque à gagner ou des réclamations de tiers.

5. Équipement informatique pour les services de banque en ligne

5.1. Les personnes habilitées ont besoin d'un logiciel Internet pour accéder aux services de banque en ligne. Dans la mesure où ce logiciel est fourni par la CP CFF, ses éventuels défauts doivent être signalés dans la semaine suivant sa réception. Dans le cas contraire, le logiciel sera réputé fonctionnel et accepté par l'utilisateur autorisé.

5.2. L'utilisateur autorisé bénéficie d'un droit non exclusif, non transmissible et non cessible d'utiliser le logiciel fourni par la CP CFF. Il est donc interdit à l'utilisateur autorisé de copier tout ou partie de ce logiciel ou de le reproduire d'une autre façon, sous sa forme initiale ou sous une forme modifiée, associé ou intégré à un autre logiciel, dans un but autre que celui prévu dans le cadre des services de banque en ligne de la CP CFF.

En cas de violation des droits de licence par un utilisateur autorisé ou un tiers dont le client est responsable, ou lorsque la violation n'a été possible qu'en raison d'une utilisation négligente du logiciel, le client répond de tous les préjudices découlant de cette violation. Dans ce cas, la CP CFF envisagera une résiliation de l'adhésion.

5.3. La CP CFF ne garantit en aucun cas que les logiciels qu'elle fournit sont absolument exempts de défauts. Elle ne garantit pas non plus que ces logiciels correspondent entièrement aux attentes des utilisateurs autorisés, et qu'ils fonctionnent parfaitement dans toutes les applications et combinaisons de programmes choisis par l'utilisateur autorisé. Du reste, il est établi qu'il n'existe aucun logiciel totalement exempt de défauts.

La CP CFF décline toute responsabilité en cas de préjudices causés à l'utilisateur par des défauts ou des erreurs du logiciel, dans les limites prévues par la loi.

5.4. Les actualisations ainsi que les autres modifications du logiciel et de la documentation ne nécessitent pas l'approbation de l'utilisateur autorisé. Les nouvelles versions sont mises à la disposition de l'utilisateur autorisé; il est tenu de les installer si elles s'avèrent nécessaires au bon fonctionnement du système.

6. Blocage

6.1. Le client peut demander le blocage de son accès ou de celui de ses mandataires aux services de banque en ligne ouverts à la clientèle de la CP CFF. Le blocage ne peut être demandé qu'aux heures d'ouverture habituelles et doit être confirmé sans délai par écrit à la CP CFF. En outre, le client et ses mandataires peuvent bloquer eux-mêmes à tout moment leur accès aux services de banque en ligne de la CP CFF en saisissant un mot de passe erroné trois fois de suite.

6.2. Le blocage ne peut être levé que sur demande écrite du client.

6.3. De même, la CP CFF a le droit de bloquer à tout moment l'accès du client et/ou de ses mandataires à tout ou partie des services ouverts à la clientèle, sans préavis et sans justification, lorsque cela lui semble indiqué pour des raisons objectives.

7. Procurations

7.1. La procuration donnée aux mandataires pour utiliser les services de banque en ligne ouverts à la clientèle est valable jusqu'à sa révocation auprès de la CP CFF. Celle-ci s'effectue par écrit. Il est expressément stipulé qu'une fois accordée, la procuration ne s'éteint pas au décès ou en cas d'incapacité civile du client, mais reste en vigueur jusqu'à sa révocation écrite.

7.2. La radiation du droit de signature accordé à un mandataire pour les documents du client déposés à la CP CFF entraîne automatiquement l'annulation de son autorisation d'utiliser les services de banque en ligne.

8. Secret bancaire/protection des données

8.1. Il est expressément indiqué que le droit suisse (p. ex. secret bancaire, protection des données) est restreint au seul territoire helvétique. Par conséquent, les données transmises à l'étranger ne jouissent plus d'aucune protection en vertu du droit suisse.

8.2. **Le client prend en outre connaissance du fait que les données transitent via un réseau accessible au grand public (p. ex. Internet). De ce fait, les données traversent régulièrement les frontières sans aucun contrôle. Cela vaut aussi pour les données transmises sur le territoire suisse. Certes, les paquets de données sont transmis sous forme cryptée. Toutefois, les identités de l'expéditeur et du destinataire ne sont pas codées. Elles peuvent donc être connues par des tiers. Une tierce personne peut ainsi conclure à l'existence d'une relation d'affaires.**

9. Ordres juridiques étrangers/restrictions à l'importation et à l'exportation

9.1. Le client ou son mandataire prend connaissance du fait que l'utilisation des services de banque en ligne depuis l'étranger peut contrevenir, le cas échéant, à des dispositions du droit étranger. Le client est tenu de s'informer à ce sujet. La CP CFF décline toute responsabilité à cet égard.

9.2. Si le client utilise les services de banque en ligne depuis l'étranger, il prend connaissance du fait qu'il peut exister des restrictions à l'importation et à l'exportation des algorithmes de cryptage, qu'il est susceptible d'enfreindre le cas échéant.

10. Modifications du contrat ou des instructions d'utilisation des services de banque en ligne

La CP CFF se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions, les instructions d'utilisation des services de banque en ligne et l'éventail des services proposés. Une modification éventuelle sera portée à la connaissance du client et de ses mandataires par tout moyen jugé approprié. À défaut d'opposition écrite dans un délai d'un mois à compter de la notification, la modification sera réputée acceptée lors de la prochaine utilisation du moyen électronique.

11. Résiliation

Le client ou ses mandataires ainsi que la CP CFF peuvent résilier à tout moment l'adhésion aux services de la CP CFF par lettre recommandée. Une fois la résiliation effectuée, tous les moyens électroniques mis à la disposition de l'utilisateur doivent être restitués spontanément et sans délai. **Malgré la résiliation, la CP CFF reste habilitée à traiter l'ensemble des transactions passées avant la remise des moyens électroniques.**

12. Réserve des dispositions légales

Les dispositions légales éventuelles régissant l'exploitation et l'utilisation des services de banque en ligne demeurent réservées et s'appliquent également aux services de banque en ligne de la CP CFF dès leur entrée en vigueur.

13. Nullité partielle

Si certaines parties des présentes conditions s'avèrent nulles ou dépourvues d'effets juridiques, le reste des dispositions demeure valable. Les parties interprètent et aménagent alors les dispositions de façon à atteindre autant que faire se peut l'objectif visé par les éléments nuls ou sans effet juridique.

14. Conditions générales

Les «Conditions générales» de la CP CFF s'appliquent également à l'utilisation des services de banque en ligne.

15. For

Le droit suisse régit l'ensemble des relations juridiques entre le client et la CP CFF. Le lieu d'exécution, le for de poursuite pour les clients domiciliés à l'étranger et le for exclusif pour toutes les procédures sont à Berne. À cet égard, la CP CFF est également autorisée à assigner le client devant le tribunal compétent de son siège ou devant tout autre tribunal compétent.